

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
SUR LE DOMAINE PUBLIC  
BOULEVARD JEAN JAURES ET RUE EDOUARD ROBERT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

**Vu** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

**Vu** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

**Vu** les prescriptions techniques de voirie du département en possession de l'entreprise ;

**Vu** la demande formulée le 04 décembre 2023 par l'entreprise SOGETREL – avenue du Québec 91140 VILLEBON SUR YVETTE représentée par Monsieur Yann CHOLLET– 06.08.81.97.68 concernant une intervention sur le réseau de fibre optique sur le boulevard Jean JAURES et rue Edouard ROBERT 91290 ARPAJON ;

**Considérant** la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement pour réaliser cette intervention ;

**Considérant** que l'intervention doit avoir lieu du 19 février au 26 février 2024 ;

**Le Maire de la commune d'Arpajon.**

**ARRETE**

**Article 1** : Du 19 février au 26 février 2024, , la circulation sera alternée par ½ chaussée et hommes trafics, et le stationnement sera autorisé au droit du chantier sur deux places de stationnement au 12 et 14 boulevard Jean JAURES ainsi que sur deux places de stationnement au 16 rue Edouard ROBERT à ARPAJON

**Article 2** : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

**Article 4** : Les réfections de chaussée sur les voies départementales seront faites selon les préconisations du département .

**Article 5** : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 7 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Yann CHOLLET, entreprise SOGETREL, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le 02 FEV. 2024

Le Maire-Adjoint,

Thierry FICHEU



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,  
Christian BERAUD